

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts – Quelles solutions pour les bénéficiaires de l'aide sociale sans titre de formation reconnu ou qualification reconnue de plus de 25 ans ?**

### **Rappel**

*Le 24 janvier 2012, Monsieur le député Julien Eggenberger interpelle le Conseil d'Etat sur la question des bénéficiaires de l'aide sociale de plus de 25 ans sans formation postobligatoire.*

*Plus précisément les questions suivantes sont posées :*

- 1. "Quelles appréciations le Conseil d'Etat fait-il des difficultés d'insertion professionnelle que rencontrent les bénéficiaires de l'aide sociale, au chômage et en fin de droit chômage de plus de 25 ans dépourvus d'un titre reconnu de formation professionnelle (CFC, attestation de formation, validation d'acquis) ?*
- 2. Des aménagements dans le système des bourses d'études et d'apprentissage ou dans l'articulation entre celui-ci et le RI ou l'assurance-chômage doivent-ils être réalisés afin de supprimer les obstacles à l'accès à une formation certifiante pour ces personnes ?*
- 3. D'autres mesures doivent-elles être prises pour répondre aux difficultés spécifiques de ces personnes (différence d'âge avec les autres personnes en formation, lacunes scolaires, accès à une place d'apprentissage, garde d'enfants, ...) ?*
- 4. Quelles dispositions le Conseil d'Etat peut-il mettre en place avec le SECO pour permettre à un bénéficiaire de l'assurance chômage en fin de droit de bénéficier de telles mesures ?"*

### **Réponse du Conseil d'Etat**

***1. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il des difficultés d'insertion professionnelle que rencontrent les bénéficiaires de l'aide sociale, au chômage et en fin de droit chômage de plus de 25 ans dépourvus d'un titre reconnu de formation professionnelle (CFC, attestation de formation, validation d'acquis) ?***

L'absence de formation constitue un des facteurs de marginalisation important par rapport au marché du travail où les qualifications des personnes sont primordiales. Selon les données du SCRIS, 41% des bénéficiaires du RI sont sans formation professionnelle initiale, alors que seuls 17 % de la population générale, en âge de travailler, est dans cette situation. D'autres facteurs peuvent entrer en ligne de

compte, liés à la santé ou aux compétences sociales et linguistiques des personnes.

Le Conseil d'Etat (CE) se préoccupe de cette population particulière et a déjà confirmé sa volonté d'agir avec la mise en place du programme de formation pour les jeunes adultes en difficulté (FORJAD). Ce programme, qui s'adresse aux jeunes bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) entre 18-25 ans, a obtenu des résultats très encourageants.

Depuis 2006, le programme FORJAD compte 1'482 inscriptions. 287 jeunes ont achevé leur formation avec succès (avec un taux de réussite aux examens de 83%) et 628 sont actuellement en cours de formation. Le taux de réussite globale du programme s'élève à 65%, ce pourcentage comprend l'ensemble des jeunes qui poursuivent le programme FORJAD et ceux qui ont terminé leur cursus. Dès lors, ces résultats indiquent que sur 100 jeunes qui intègrent le programme, environ 60 achèveront leur formation professionnelle avec succès (les autres devront envisager une réorientation, un report de leur entrée en formation ou encore une redéfinition de leur objectif d'insertion) et plus de 40 trouveront un emploi.

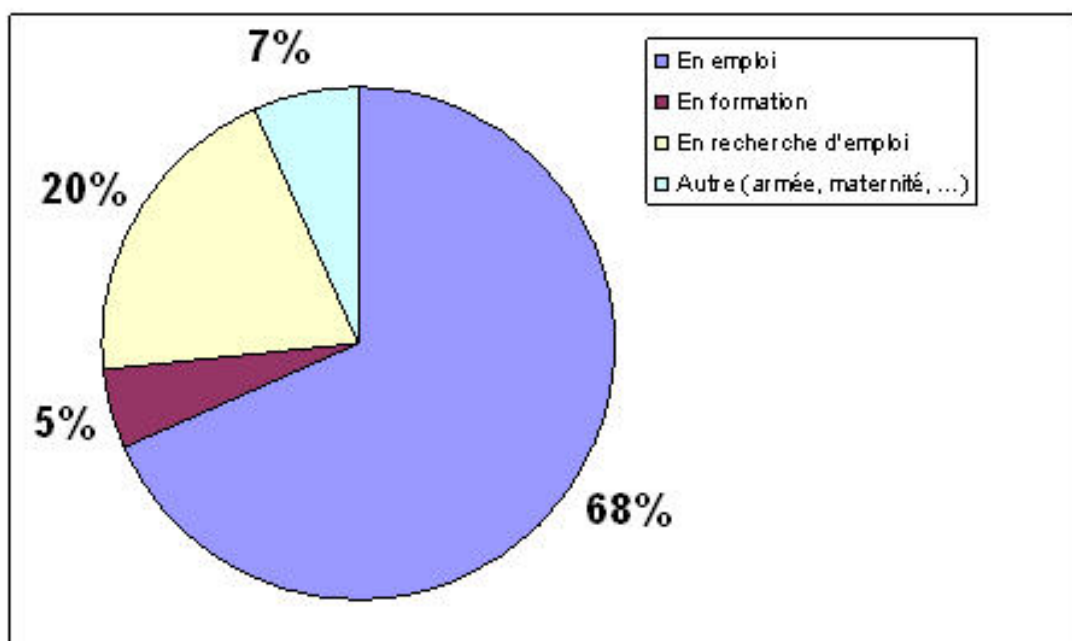
### Résultats 1 mois après le diplôme (volée 2011):

Sur les 87 jeunes suivis en post-formation par les intervenants de l'association TEM-Accent cette année:

- 36 ont trouvé un emploi (41%),
- 39 sont en recherche d'emploi (45%),
- 5 sont en perfectionnement (6%),
- et 7 connaissent d'autres situations (armée, maternité, ...) (8%).

### Résultats 15 mois après le diplôme (volée 2010) :

L'étude plus particulière de la volée ayant réussi ses examens en 2010 montre que, 15 mois après la fin de leur formation, 68% des jeunes contactés par TEM-Accent (60 au total) ont décroché un emploi (29 CDI et 12 CDD).



### Sorties du RI:

Enfin, sur les 287 diplômés, 224 sont complètement sortis du RI (78%), 63 touchent encore le RI ou un complément RI (22%).

Le succès rencontré a toutefois également mis en exergue les limites du programme. En effet, il a été constaté dans la pratique que la problématique des personnes au bénéfice du RI et sans formation professionnelle accomplie s'étend au-delà de la catégorie des 18-25 ans (au sein de laquelle 70% des personnes au bénéfice du RI n'ont pas de formation professionnelle achevée). Elle touche également dans une mesure non négligeable les 26-40 ans, dont 56% des personnes au bénéfice du RI n'ont pas de formation professionnelle achevée.

Si, depuis le début, le programme FORJAD a intégré des bénéficiaires de plus de 25 ans sous un régime d'exception et avec de très bons résultats (sur les 93 bénéficiaires de plus de 25 ans qui ont débuté une formation avec l'encadrement FORJAD, 15 ont déjà achevé leur formation et le taux de réussite global s'élève à 78%), ces différents constats ont permis d'envisager le lancement d'un projet-pilote d'insertion par la formation professionnelle d'adultes (FORMAD) en 2012. En effet, les résultats ci-dessus ont démontré que si les difficultés existent, elles sont largement compensées par la motivation des bénéficiaires (selon le témoignage des intervenants de l'association Tem-Accent). Des mesures d'accompagnement et de soutien s'avèrent néanmoins nécessaires, à la fois dans la recherche de place d'apprentissage et durant la formation.

Ce projet-pilote vise donc essentiellement les mêmes buts que le programme FORJAD, à savoir de mettre en œuvre et accompagner une insertion professionnelle par le biais de la formation favorisant ainsi un retour à l'autonomie financière. La limite de 40 ans se justifie par le principe de la proportionnalité, laissant une durée significative en lien avec les efforts fournis pour mettre en valeur les connaissances acquises. Et, compte tenu des particularités du public visé, l'éventail de types de formations envisagées a été repensé comprenant ainsi non seulement la formation professionnelle initiale (apprentissage voie CFC ou AFP), mais également des formations professionnelles de courte durée (cours d'auxiliaire de santé Croix-Rouge, cours de cariste, permis de chauffeur poids lourds, etc.), ainsi que la validation d'acquis de l'expérience (VAE).

## ***2. Des aménagements dans le système des bourses d'études et d'apprentissage ou dans l'articulation entre celui-ci et le RI ou l'assurance-chômage doivent-ils être réalisés afin de supprimer les obstacles à l'accès à une formation certifiante pour ces personnes ?***

Le dispositif des mesures d'insertion sociale (MIS) du RI permet aux bénéficiaires du RI poursuivant un objectif d'insertion par la formation professionnelle d'obtenir un soutien dans la réalisation de celui-ci. En effet, elles permettent aux bénéficiaires du RI de consolider un projet de formation par le biais de stage ou de cours d'appui. Elles peuvent également les accompagner dans les démarches d'inscription à une formation ou de recherches de places d'apprentissage. Les assistants sociaux, au sein des Centres sociaux régionaux (CSR) peuvent, quant à eux, soutenir les bénéficiaires dans leurs démarches de dépôt d'une demande de bourse auprès de l'Office cantonal des bourses d'étude (OCBE).

La base légale régissant les conditions d'accès à une bourse d'études ou d'apprentissage prévoient clairement que des aides financières puissent être accordées au requérant correspondant au public visé par l'interpellant.

Il faut rappeler que l'objectif premier des aides à la formation vise à lever tout obstacle financier à l'acquisition d'une formation permettant l'exercice d'une activité professionnelle. Ce droit n'est pas limité dans le temps, toute personne désireuse de démarrer une formation reconnue peut donc le faire sans considération de son âge.

Sous certaines conditions (art. 6 LAEF), il est même envisageable de reprendre une formation d'un niveau supérieur voire dans une voie différente, même si une aide financière lui a été allouée pour la

première formation. Il est notamment prévu que cette possibilité de seconde formation fasse l'objet d'une bourse lorsque le requérant a épuisé son droit aux indemnités de chômage ainsi qu'aux personnes dont la reconversion professionnelle est rendue indispensable dans la mesure où le requérant n'a pas droit aux prestations d'une assurance sociale ou d'un tiers.

Certains aménagements pourraient néanmoins s'avérer indispensables si l'on veut s'assurer que le transfert du RI au régime des bourses d'études puisse se réaliser sans conséquence financière notable pour la personne en formation. Après la phase de projet FORJAD, il est prévu de pérenniser ces aménagements dans le cadre de la nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation dont le projet sera mis en consultation avant l'été 2012.

Les points qui devront faire l'objet d'aménagements pour permettre une cohérence entre la politique sociale et les aides à la formation concernent l'indépendance financière (selon LAEF), les frais de garde, le remboursement en cas d'abandon des études ou le Canton compétent.

C'est dans le cadre de l'exposé des motifs de la nouvelle loi sur l'aide aux études et à la formation que le Conseil d'Etat répondra à ces questions

### ***3. D'autres mesures doivent-elles être prises pour répondre aux difficultés spécifiques de ces personnes (différence d'âge avec les autres personnes en formation, lacunes scolaires, accès à une place d'apprentissage, garde d'enfants,...) ?***

Le CE est conscient des enjeux que représente la formation pour une personne de plus de 26 ans. Les besoins financiers accrus (charge de famille notamment), la méconnaissance des voies de formation, le besoin d'aide pour le choix de la voie (bilan de compétence), la difficulté pour trouver une place d'apprentissage liée à l'âge, le besoin de soutien pour se remettre dans un processus d'apprentissage sont des éléments dont il faut tenir compte dans la mise en place d'un tel projet.

Le dispositif des MIS permet donc aux bénéficiaires du RI de valider un projet de formation par le biais notamment de stages et des cours de remise à niveau. L'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) a, quant à lui, mis en place des bilans de compétence spécifiques pour les bénéficiaires du projet FORMAD. Ceux-ci seront mis à disposition à travers les différents Centres de bilan et d'orientation (CBO) du canton. Les collaborateurs des MIS travaillent également avec les bénéficiaires à la mise en place de conditions favorables pour la reprise d'une formation (stabilité du cadre de vie). Une fois la formation entamée, les bénéficiaires du projet FORMAD s'orientant vers une formation professionnelle initiale (type CFC ou AFP) seront suivis tout au long de leur formation par un intervenant de l'association TEM-Accent, organisme prestataire déjà en charge du suivi des bénéficiaires du programme FORJAD. Ainsi, les participants au projet FORMAD bénéficieront également de l'accompagnement d'un coach sur quatre axes : scolaire, professionnel, personnel et socio-administratif afin de favoriser la réussite de la formation (prévention des ruptures).

Néanmoins, les bénéficiaires avec charges familiales et plus spécialement les familles monoparentales, qui représentent 19% des bénéficiaires du RI soit près de 4'500 personnes, rencontrent effectivement des difficultés dans la recherche de solution de garde, ce qui représente un frein considérable dans l'élaboration d'un projet de formation. La pénurie de places de garde pour les enfants en âge pré-scolaire ou scolaire ainsi que les critères de priorité appliqués dans les structures (la formation est-elle toujours considérée comme une activité donnant dès lors droit à une place en priorité ?) expliquent la difficulté de mettre en œuvre un projet de formation pour les parents, notamment les familles monoparentales. Il est également à relever que le dispositif des bourses d'étude ne considère pas les frais de garde réels dans leurs calculs, ni dans la diminution des revenus considérés ni en sus des montants versés.

Le Service de prévoyance et d'aide sociale (SPAS) examine actuellement les solutions concrètes qui permettraient d'améliorer l'accès à des places de garde pour les familles au bénéfice du RI, notamment

monoparentales, dans la perspective d'améliorer leurs chances d'accéder à un emploi ou à une formation. Naturellement, seules les personnes ayant charge de famille en emploi, en MIS ou en formation, sont concernées par les solutions de garde que le SPAS envisage de développer.

**4. Quelles dispositions le Conseil d'Etat peut-il mettre en place avec le SECO pour permettre à un bénéficiaire de l'assurance chômage en fin de droit de bénéficier de telles mesures ?**

L'assurance-chômage fédérale prévoit que les personnes en recherche d'emploi ont la possibilité de participer à des mesures de formation et de reconversion professionnelle (cours, programmes d'emploi temporaire, allocations d'initiation au travail, semestres de motivation, stages d'essai, entreprises de pratique commerciale, stages professionnel, soutien à l'activité indépendante,...) pendant la période durant laquelle lesdites personnes ont droit à une indemnité de chômage. En 2011, près de 30'000 chômeurs vaudois ont bénéficié de telles mesures et ce pour un coût total de quelque 60 millions de francs.

Par contre, la législation fédérale ne prévoit pas que les mesures de reconversion et de formation professionnelle destinées à des personnes en fin de droits puissent être financées dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage. Il appartient en effet aux cantons de mettre en place et de financer des mesures de cette nature. C'est ce que le canton de Vaud a fait, puisqu'en 2011, un montant de 24 millions a été mis à disposition du Service de l'emploi pour qu'il puisse organiser à l'intention des bénéficiaires du revenu d'insertion en recherche d'emploi des mesures identiques ou proches de celles mentionnées dans le précédent paragraphe.

Une exception à ce principe est toutefois prévue dans le cadre des dispositions de la loi fédérale. Elle stipule qu'un chômeur ayant commencé une formation longue - en particulier un apprentissage - cofinancée par l'assurance-chômage pourra continuer à bénéficier de ce co-financement au moment où il arrivera en fin de droit. Le Conseil d'Etat souligne que le canton de Vaud est l'un des cantons faisant le plus large usage de cette possibilité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 juin 2012.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*